ART. UNIQUE N° CD40

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N º CD40

présenté par

Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer au mot :
« deuxième »,
le mot :
« première ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe LFI-NUPES souhaite engager les moyens nécessaires pour la mise en place d'un plan de lutte ambitieux contre le frelon asiatique répondant de manière proportionnée à la menace préoccupante que constitue cette espèce à la fois sur le domaine apicole et sur la santé publique.

L'arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie n'a pas été suffisant. C'est pourquoi le groupe LFI-NUPES propose de classer le frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie. Cela rendra obligatoire la mise en œuvre d'une série de mesures notamment de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

ART. UNIQUE N° CD40

Un véritable réseau d'acteurs compétents et doté de moyens appropriés pourrait en effet se mettre en place, ainsi qu'une destruction automatique des départs de nids.

Ce reclassement doit évidemment s'accompagner d'une prise en charge financière par l'Etat de la destruction des nids et de la construction d'un plan cohérent en concertation avec les apiculteurs.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française.